

Règlement de la course

1-ORGANISATION : l'Association Sportive de Bologne organise le 26 mars 2023 sa 13ème édition du Trail de la Chapelle, inscrite au calendrier des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

2-PARCOURS: 1 parcours est proposé en sous bois et chemins d'une distance de 12 km avec un dénivelé positif de 250 m.

3-DEPARTS: course 10 heures pour le 12 km de la piste d'athlétisme.
Marche 10 heures 05 pour un parcours en partie similaire à la course du 10km

4-ARRIVEE : sur la piste d'athlétisme.

5-POSTE DE RAVITAILLEMENT : un sur le parcours et un à l'arrivée.

6-PARTICIPATION: épreuve ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2007 et avant. Tout athlète non licencié doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied **en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée. **(les certificats seront conservés par l'organisateur, pas de photocopie sur place).**

7-CLASSEMENT : les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

8-CONTROLES: effectués par les organisateurs sur les points stratégiques du parcours. Les décisions du juge arbitre seront sans appel.

9-DOSSARDS: remis sur place à la piste d'athlétisme à partir de 8h30. Chaque participant DEVRA OBLIGATOIREMENT PORTER le dossard visiblement.

10-INSCRIPTIONS: pré-inscription sur le site CHRONOPRO
Tarifs : 10€ pour la course du 12 km (majoré de 3€ sur place) et 3€ pour la marche. Elles seront rédigées sur le bulletin fourni par l'organisation et adressées à l'AS BOLOGNE accompagnées du règlement approprié. Les inscriptions seront closes 30 mn avant le départ.

11-SECURITE : les épreuves se déroulent sur un parcours sécurisé sous le contrôle du service d'ordre de l'organisation et des signaleurs accrédités. Les accompagnateurs à vélo sont interdits. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Cette course se déroule en semi-auto suffisance, il est conseillé au coureurs de posséder un moyen d'hydratation supérieur à 0,5l.

Les concurrents s'engagent à posséder le matériel de sécurité imposé. Il sont les premiers garants de leur propre sécurité.

12-RECOMPENSES: coupes et lots aux 3 premiers hommes et 3 premières féminines.

13- RESPOSABILITE CIVILE : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la Compagnie (AIAC courtage n°4121633J).

14-ASSISTANCE MEDICALE : elle est assurée par les secouristes de l'ADPC 52. Ils pourront arrêter tout participant montrant des signes de fatigue extrême.

15-ACCEPTATION : tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

16-RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : les gobelets seront ramassés au fur et à mesure du passage des coureurs par les personnes affectées aux postes de ravitaillement.